

PROCES VERBAL de la SEANCE du 22 Mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 22 Mai à vingt onze heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOEUIL SUR LE MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Thierry COUTON, Conseiller Municipal.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 Mai 2019
- Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : M LAROCHE Francis, M. GRELIER Dany, M. COUTON Thierry, Mme CREMADES Laurence, M.TROUVAT Jacques, Mme GRELIER Nadia, M. CLERCY Arnaud, M. BLUSSEAU Denis, M. BARBAUD Jean Claude.

EXCUSE: M. BLAY Mathieu (*donne pouvoir à Francis LAROCHE*),
ABSENT: Mme GRELIER Pierrette,

Madame Nadia GRELIER a été élue secrétaire de Séance.

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 24 Avril 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'approuve et signe le registre.

1 – ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE:

HORAIRES	26 Mai 2019
8h00 - 11h00	Mathieu BLAY Francis LAROCHE Jean-Claude BARBAUD
11h00 – 14h00	Dany GRELIER Arnaud CLERCY Denis BLUSSEAU
14h00 – 18h00	Jacques MairieTROUVAT Nadia GRELIER Laurence CREMADES
19h00	Dépouillement Tous

L'ensemble du Conseil Municipal valide la proposition concernant la tenue du bureau de vote pour les élections du 26 Mai 2019.

2 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

La commune de Doeuil sur le Mignon s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et

des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédic, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004 et des décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré DÉCIDE d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

3 – ADHÉSION DE LA CDC VALS DE SAINTONGE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA SÈVRE NIORTAISE :

Depuis le 1er janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations au sens de l'article L.211-7 de l'article 1 du Code de l'Environnement (GEMAPI) et qui comprend les alinéas suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette modification statutaire a été entérinée par un arrêté préfectoral du 1er juin 2018. Vals de Saintonge Communauté accompagne la création d'un syndicat mixte ouvert en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise avec les Communautés de Communes Mellois en Poitou, Val de Gâtine, Parthenay Gâtine, Aunis-Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique Autize-Egray (SIAH), le Syndicat mixte pour la réalisation du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) et le Syndicat des 3 Rivières – Guirande, Courance, Mignon (S3R).

Il convient donc que les communes de Vals de Saintonge Communauté autorisent par délibération, la Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise.

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Vals de Saintonge Communauté à adhérer au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise, en validant les statuts.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, DÉCIDE d'adopter à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

4 – TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI :

Le Conseil Municipal approuve et valide la proposition de principe retenu par les Maires de Doeuil sur le Mignon, la Croix Comtesse, Saint Severin sur Boutonne et Villeneuve la Comtesse à savoir :

1 – La commune de Villeneuve la Comtesse, lieu d’implantation de l’école, se constituera en AO2.

2 – Les Maires souhaitant que la charge financière du transport scolaire soit établie sur les même bases pour toutes les familles du RPI, décident que les tarifs pour les enfants résidant à plus et moins de 3 km seront identiques. Les tarifs seront en conséquence ceux établis suivant le quotient familial et qui figure dans le règlement de transport.

3 – La charge financière pour les 4 communes du RPI sera répartie selon la clé de répartition ci-après :

- 50% de la charge financière répartie de manière égale par chaque commune
- 50% de la charge financière répartie par commune en fonction du nombre d’enfants scolarisés par commune.

5 – PROPOSITION DE NETTOYAGE DES BUSES PAR LA SARL BERNAUD JC :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis qui a été transmis par la SARL BERNAUD pour réaliser les travaux de nettoyage des buses, d’un montant total de **1050€00 TTC**.

Après délibération, l’ensemble du Conseil Municipal valide le devis de la SARL BERNAUD.

6 – QUESTIONS DIVERSES :

- Details des subventions accordées :

Présents : 11

Vote : 6

Abstention : 5 (*les membres d’associations présents, sont abstenus de faire valoir leur avis lors du vote*)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, **DECIDE**, d’attribuer les subventions pour l’année 2019 comme suit :

- ACCA	160 €
- Foyer Rural.....	700 €
- E.H.V.S.....	600 €
- APE de Villeneuve la Comtesse.....	200 €
- Les Mélodies du Bonheur	100 €
- AFCC.....	88 €

- Gestion du cimetière :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une gestion informatisé de notre cimetière.

Possibilité offerte par l’aide de François GUEYDON du service Urbanisme de la CDC Vals de Saintonge.

Après démonstration sur ce qui a déjà été développé par la Mairie de Nachamps, le Conseil Municipal approuve cette proposition, ayant pour seul coût que la recherche d’informations (appel à quelques bénévoles) et la saisie du fichier de base.

La séance est levée à 23h00.